

BULLETIN D'ADHESION

NOM : _____ NOM de Jeune Fille : _____

PRENOM : _____ Date de naissance : _____

Email (*en majuscules*) : _____ @ _____

Adresse professionnelle : _____

Téléphone professionnel : _____

Je ne souhaite PAS figurer dans l'annuaire professionnel en ligne de MO.

Adresse personnelle : _____

Téléphone personnel : _____

Merci de nous avertir en cas de changement de vos coordonnées.

DIPLOME OU TITRE AUTORISANT L'EXERCICE (cochez la case correspondant à votre situation)

Diplôme délivré par un établissement agréé : _____

Date d'obtention de votre diplôme : _____

Pièce à fournir : copie de votre diplôme en ostéopathie

Autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée par le préfet de région

Délivré le _____ par la DRASS : _____

Formation en ostéopathie : _____

Pièces à fournir : copie de l'autorisation d'user du titre d'Ostéopathe délivré par la préfecture.

ENREGISTREMENT EN ARS (anciennement DDASS)

Titre ou diplôme enregistré en ARS sous le n° ADELI : _____

MERCI DE NOUS SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE NUMERO ADELI

Pièce à fournir : copie de votre enregistrement en ARS comportant votre n° ADELI

ASSURANCE RCP OSTEOPATHE (obligatoire depuis le 4 mars 2002)

Nom de votre compagnie d'assurance : _____

Pièce à fournir : copie de l'attestation RCP de votre compagnie d'assurance

Je n'appartiens à aucun ordre professionnel médical ou paramédical.

Cotisation : 60 euros, règlement par chèque à l'ordre de Médecine Ostéopathique.

L'adhésion est renouvelable en mars de chaque année.

Date : _____

SIGNATURE :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Les membres de l'OSP doivent porter assistance et concours actif à tout autre membre de l'OSP provisoirement empêché pour raison de santé à exercer afin de maintenir la continuité de fonctionnement de son cabinet.

Article 2

La cotisation annuelle est payable à partir de mars de chaque année et valide jusqu'en février de l'année suivante. Tout adhérent en retard de paiement de sa cotisation en raison d'une situation financière particulière pourra saisir le Conseil d'Administration, lequel statuera sur son cas.

Article 3

Aucun membre de l'OSP ne doit publier en faisant apparaître sa qualité d'adhérent à M.O., quoi que ce soit sans l'accord préalable du Bureau.

Article 4

Tout adhérent démissionnaire se doit de ne rendre éventuellement publics les motifs de sa démission qu'après les avoir notifiés au Président et au plus tôt quinze jours après cette notification qui devra avoir été transmise au Conseil d'Administration dans les quarante-huit heures de sa réception.

Article 5

Les responsables d'enseignement ostéopathique ne sont pas admis à être candidats au Conseil d'Administration. Ne peuvent être élus que les membres faisant partie de l'OSP depuis deux ans.

Article 6

Toute infraction aux statuts et au règlement intérieur entraînera, après avertissement non suivi de régularisation, l'exclusion définitive de l'adhérent.

Date _____

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :